



ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°63-2008/APS

Du 9 octobre 2008

AMPLIATIONS

Com Del	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Intéressés	2

DELIBERATION

**portant désignation de représentants de la Province Sud
dans divers organismes extérieurs**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 15-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 18-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 25-2004/APS du 18 août 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 28-2004/APS du 9 septembre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 32-2004/APS du 7 octobre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 45-2004/APS du 17 décembre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 11-2005/APS du 14 avril 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 22-2005/APS du 18 août 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 35-2005/APS du 1^{er} décembre 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 05-2006/APS du 10 janvier 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 17-2006/APS du 30 mars 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 23-2006/APS du 13 juin 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 30-2006/APS du 27 juillet 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 43-2006/APS du 28 septembre 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 06-2007/APS du 26 février 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 38-2007/APS du 12 avril 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 48-2007/APS du 23 août 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 65-2007/APS du 15 novembre 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 76-2007/APS du 13 décembre 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 12-2008/APS du 10 avril 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 25-2008/APS du 7 mai 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 42-2008/APS du 7 août 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs.
Vu la délibération n° 52-2008/APS du 20 août 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} : La Province est représentée au sein des organismes et comités énumérés ci-après par :

Secteur de la culture :

Au conseil d'administration de l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK):

Renouvellement du mandat de **Madame Hélène IEKAWÉ** et désignation de **Madame Sutita LAGADEC**.

Secteur de l'environnement :

A la Commission d'agrément relative à la filière de gestion des déchets :

Désignation de **Madame Bianca HENIN**, et de Messieurs **Yves RIEU** et **Louis POMMELET**.

Secteur de l'action sociale :

A la commission d'agrément des candidats à l'adoption :

Désignation de **Mesdames Bianca HENIN** et **Corinne TUTAGATA-FULUHEA**, et de **Monsieur Raymond KOTEUREU**.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES